

ANNEXE II.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE À TITRE NORMAL.

1. PIÈCES JUSTIFIANT DE LA QUALITÉ D'AYANT DROIT.

1.1. Groupe I.

Soit une justification de la qualité de pupille de la nation.

Soit un certificat de position militaire (pour le militaire en activité), daté de moins de trois mois à la date de l'envoi du dossier, signé de l'autorité hiérarchique et mentionnant les dates d'entrée et de fin de service.

Soit une photocopie du titre de pension de réversion si le parent, militaire, est décédé.

Soit une photocopie du titre de pension militaire (et non du bulletin de versement de la pension) ou de l'arrêté de radiation des contrôles avec droit à pension.

Soit un état signalétique et des services militaires, signé de l'autorité qui l'a délivré pour le militaire radié des cadres ou rayé des contrôles pour raison de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service.

Soit toutes pièces justifiant d'un minimum de 10 années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée (copie de tous les contrats ou état signalétique et des services, signé de l'autorité qui l'a délivré, mentionnant toutes les dates de début et de fin de tous les contrats dans la réserve opérationnelle).

Nota. Seules les années d'engagement dans la réserve opérationnelle postérieures au 22 octobre 1999 seront prises en compte (cf. création de la réserve opérationnelle au vu de la Loi n°99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense).

Soit un état signalétique et des services, signé de l'autorité qui l'a délivré, justifiant un engagement minimum de 8 années dans les Armées pour le militaire du rang rayé des cadres ou radié des contrôles.

1.2. Groupe II.

L'attestation de la qualité de fonctionnaire ou d'agent du ministère des Armées (annexe V.).

Pour les fonctionnaires, la copie de l'arrêté de titularisation ou de l'arrêté d'intégration mentionnant la date de prise d'effet (la titularisation ou l'intégration doit être effective au dépôt de la candidature).

En aucun cas, les « contractuels » et les « assimilés » ne peuvent être considérés comme ayants droit.

2. PIÈCES À FOURNIR PAR LES FAMILLES APPARTENANT AUX GROUPES I ET II.

2.1. Pièces communes à toutes les classes.

1) La demande d'admission dûment remplie et signée, disponible sur le site internet suivant :

- <https://rh-terre.defense.gouv.fr> rubrique « Étudier en lycées militaires » puis « Vous inscrire » onglet « Collège » .

2) Une photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant (recto-verso) ou du passeport français en cours de validité ou du certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.

3) Une copie intégrale du livret de famille avec mention de tous les enfants.

4) En cas de divorce ou de séparation :

- la copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale et à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
- l'autorisation écrite de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense par l'autre parent (annexe VIII.) qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou, par défaut, la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense, en cas de refus de l'autre parent ;
- la photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité de l'autre parent.

Nota. Une attestation sur l'honneur précisant que le parent demandeur n'a plus de contact avec l'autre parent n'est pas recevable.

5) Un certificat de scolarité (2021-2022), marqué du cachet de l'établissement et datant de moins de 3 mois à la date de l'envoi du dossier.

Nota. Les élèves qui suivent leur scolarité en France dans un établissement hors contrat doivent passer un examen d'entrée dans l'enseignement public à l'inspection académique dont relève leur établissement. Il appartient aux parents ou tuteurs d'effectuer les démarches pour inscrire leur enfant à cet examen de manière concomitante au dépôt du dossier de candidature en lycée militaire. Sans un résultat positif à l'examen auquel devra obligatoirement se présenter le candidat, sa candidature ne pourra être étudiée. Les parents devront adresser les résultats de cet examen impérativement **avant le 10 juin 2022** au :

Lycée militaire d'Autun
Service des admissions collègue - Bureau élèves collègue
3, rue des enfants de troupe
CS 80136 - 71407 Autun cedex

6) Une lettre d'un ou des responsables légaux précisant le motif de la demande si mutation à l'étranger ou en outre-mer en famille en cours ou à venir pour la rentrée scolaire, fortes contraintes professionnelles, horaires atypiques, parent (père, mère, frère, sœur) décédé ou handicapé et/ou gravement malade.

Nota. La vocation à devenir militaire n'est prise en compte qu'à partir de nos classes préparatoires aux grandes écoles et de nos BTS. En conséquence, le souhait de rejoindre les Armées ne sera pas pris en compte dans l'étude de la candidature pour une scolarité dans le secondaire.

7) Une copie de l'avis d'imposition 2021.

8) La fiche de présentation jointe (annexe IV.).

2.2. Pièces spécifiques pour une admission en classe de sixième.

Les copies des bilans périodiques des acquis scolaires des deux années précédentes (CE2 et CM1) et du premier bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours. La copie du second bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours sera adressée au lycée militaire d'Autun (cf. annexe IX) dès réception.

Nota. Les bilans périodiques doivent être transmis, marqués du cachet de l'établissement. Les bilans périodiques en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement.

2.3. Pièces spécifiques pour une admission en classe de cinquième.

Les copies des bilans périodiques des acquis scolaires des deux années précédentes (CM1 et CM2) et du premier bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours. La copie du second bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours sera adressée au lycée militaire d'Autun (cf. annexe IX) dès réception.

Nota. Les bilans périodiques doivent être transmis, marqués du cachet de l'établissement. Les bilans périodiques en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement.

2.4. Pièces spécifiques pour une admission en classe de quatrième ou troisième.

Les copies des bilans périodiques des acquis scolaires des deux années précédentes et du premier bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours. La copie du second bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours sera adressée au lycée militaire d'Autun (cf. annexe IX) dès réception.

Nota. Les bilans périodiques doivent être transmis, marqués du cachet de l'établissement

Les bilans périodiques en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement.

2.5. Pièces complémentaires pour toutes les classes (**uniquement si le candidat est présélectionné**).

Les pièces complémentaires suivantes ne seront demandées qu'aux familles dont les enfants auront été présélectionnés par la commission du lycée militaire d'Autun en vue d'une éventuelle admission :

1) La photocopie du dernier bilan périodique ou du bilan de fin de cycle des acquis scolaires de l'année en cours, portant mention de l'autorisation de passage pour la classe demandée.

Nota. Les bilans périodiques ou de fin de cycle doivent être transmis, marqués du cachet de l'établissement.

Les bilans périodiques en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement.

2) L'attestation (annexe VII.) signée du responsable légal de l'élève mineur ou du correspondant désigné de l'élève mentionnant ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) et s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève. (S'il s'agit d'un correspondant désigné, joindre une photocopie lisible de sa carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité).

3) Un certificat de visite (annexe VI.), daté de moins de 3 mois, établi par le médecin traitant (et non par le parent même si ce dernier est médecin), précisant que le candidat a subi un examen médical complet et indiquant :

- son aptitude à la vie en internat (**et non en collectivité**) ;
- ses exemptions éventuelles pour la pratique d'activités sportives ;
- la certification de la mise à jour des vaccins obligatoires.

Nota. La circulaire du ministère de l'Éducation Nationale n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ne s'applique pas aux établissements sous tutelle du ministère des Armées. Tout candidat à une admission au sein d'un lycée de la défense doit donc être dans des conditions physiques et psychiques compatibles avec la vie en internat.